

J'ai posé la question car, une fois de plus, si je comprends bien le projet de loi, l'accroissement du capital social consistera uniquement en une augmentation du nombre des actions de la catégorie «A», qui seront portées de 325,000 à 500,000, et qu'il n'y aura pas d'augmentation du nombre de parts sociales de la catégorie «B». C'est pourquoi j'ai voulu savoir lesquelles de ces actions étaient des actions délibérantes ou s'il s'agissait d'actions délibérantes dans les deux cas. Des 200,000 parts sociales de la catégorie «B» autorisées, il n'y en a actuellement que 57,881 qui sont en circulation et cette situation devrait se maintenir. Le projet de loi a-t-il encore pour objectif de réunir des fonds supplémentaires en encourageant le public à investir dans la *United Grain Growers Limited*, soit en souscrivant à des actions de la catégorie «A» ou à des obligations, soit en lui prêtant de l'argent à 6½ p. 100 d'intérêt au lieu de 5 p. 100.

L'hon. M. Harkness: Au plus.

M. Howard: Oui, c'est un plafond. Comme je le disais, il est intéressant de voir l'organisation d'une société ainsi constituée. Cela nous donne l'idée d'élaborer une mesure législative permettant d'adapter ce concept à d'autres sociétés dont l'objectif en se constituant est, paraît-il, de devenir la propriété du plus grand nombre possible d'actionnaires, au lieu d'appartenir à un petit groupe. Nous tiendrons compte de ce facteur lorsque nous serons saisis d'autres projets de loi.

M. T. S. Barnett: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les deux catégories d'actions, le parrain du projet de loi pourrait-il nous éclairer au sujet de la limitation imposée quant à la détention d'actions de la catégorie «A». Il en est question à la page 3, dans l'annexe du projet de loi:

Nul n'a le droit d'être détenteur ou propriétaire de plus de deux mille cinq cents de ces actions.

Cette restriction m'intrigue puisque les actions de la catégorie «A» ne donnent pas droit aux délibérations et que leur vente, si je comprends bien, constitue pour la société un apport de capitaux. Le parrain du projet de loi pourrait-il nous dire pourquoi cette restriction est imposée par les statuts administratifs de la société?

L'hon. M. Harkness: Au début, monsieur le président, la société n'avait qu'une catégorie d'actions, mais lorsqu'on a établi la catégorie «A» et la catégorie «B», on a aboli la limite du nombre des actions, alors fixée à 25, afin de permettre à tout portefeuilleiste d'acquérir

[M. Howard.]

des actions de la catégorie «A». Et si je comprends bien, afin d'empêcher qu'une très grande quantité de ces actions ne passent entre les mains d'une personne, d'un petit groupe de personnes ou d'une société, leur nombre a alors été limité à 2,500. On ne voulait pas qu'une institution possédant le gros des actions privilégiées puisse influencer financièrement ou autrement sur l'administration de la société.

(L'article 1 est adopté.)

L'annexe est adoptée.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand lisons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Avec le consentement de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Harkness propose la 3^e lecture du bill.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, avant que nous adoptions le bill en troisième lecture, j'aimerais féliciter le parrain de la mesure d'en avoir expliqué lucidement les objectifs à la Chambre, à l'étape de la deuxième lecture, et d'avoir si bien répondu aux questions posées lorsque le comité plénier a étudié le bill. Il s'est si bien acquitté de sa tâche que nous avons bien fait d'accepter sa proposition et de soumettre immédiatement le bill au comité plénier.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, la Chambre devrait se montrer très prudente à l'égard de la procédure suivie aujourd'hui, lorsque nous avons permis la suppression d'une étape de l'étude d'un bill, qui autorise une discussion détaillée de la mesure. Gardons-nous d'en conclure qu'il faille demander ou accorder cette procédure dans d'autres cas. Toutefois, à l'instar du député de Comox-Alberni (M. Barnett), je reconnais que la mesure à l'étude semble présenter plusieurs aspects nouveaux et, lorsqu'ils présenteront des projets de loi, les autres députés feraient bien de se préparer de la même façon.

L'adoption de ce bill indique, à mon avis, la foi que les députés ont dans les principes énoncés. Comme je l'ai signalé il y a quelques minutes, la société en question n'est pas une coopérative au sens où nous l'entendons; mais elle est certes du nombre d'organisations agricoles qui émettent des actions dont